



A qui de droit

N/réf. : 01.119

Grimisuat, le 14 avril 2026

**Suspension de délivrance – Acte de bonnes mœurs**

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal, réuni en séance le 14 avril 2026, a décidé que la Commune de Grimisuat ne délivrera plus d'acte de bonnes mœurs. Cette décision est effective de suite.

Il est en effet constaté la grande difficulté de se porter garant et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'a donc plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMUNE DE GRIMISUAT  
Le Président Le Secrétaire  
Raphaël Vuigner Sébastien Penon